

COMMUNIQUÉ

Paris, le 20 février 2023
18h00

REMUNERATION DES GÉRANTS

Conformément au Code de gouvernement d'entreprise AFEP / MEDEF actualisé en décembre 2022 (art 27.1) HERMES INTERNATIONAL rend publics tous les éléments de rémunération potentiels ou acquis des gérants après la réunion du conseil les ayant arrêtés.

Principes

Les éléments de rémunération détaillés ci-dessous sont tous conformes à la politique de rémunération des gérants approuvée par l'Assemblée générale du 20 avril 2022 et présentée dans le [Document d'enregistrement universel 2021](#) (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise » § 3.8.1. page 293 et suivantes).

Rémunération fixe 2023 et rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2022¹

Rémunération fixe 2023 (« complémentaire »)

La rémunération fixe 2023 a été calculée par application à la rémunération fixe 2022 de la variation constatée du chiffre d'affaires consolidé de la société de l'exercice 2022 par rapport à celui de l'exercice 2021, soit une variation de + 23,4 %.

La rémunération fixe 2023 de la société Émile Hermès SAS a donc été fixée à 749 081 € et celle de M. Axel Dumas à 2 203 574 € (montants effectifs à verser).


Rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2022 (« statutaire »)

Le Comité RNG-RSE a apprécié l'atteinte du critère RSE applicable à 10 % de la rémunération variable des gérants lors de sa réunion du 6 janvier 2023 et a constaté que les trois indices le composant étaient atteints à 100 %. Par conséquent, la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2022 a été calculée par application à la rémunération variable effective versée en 2022 (au titre de l'exercice 2021) de la variation constatée du résultat consolidé avant impôt de l'exercice 2022 par rapport à celui de l'exercice 2021, soit une hausse de + 35,1 %.

La rémunération variable 2023 de la société Émile Hermès SAS a donc été fixée à 1 701 490 € et celle de M. Axel Dumas à 3 648 702 € (montants effectifs à verser).

¹ Il est rappelé que :

- Dans le contexte de l'épidémie de Covid 19, les gérants ont renoncé en 2020 à l'augmentation (i) de leur rémunération fixe 2020 et (ii) de leur rémunération variable annuelle brute 2020, attribuée au titre de l'exercice 2019, et ont donc perçu en 2020 des montants de rémunérations fixe et variable identiques à ceux perçus en 2019 ;
- La rémunération fixe 2021, calculée conformément à la politique de rémunération, était égale à la rémunération fixe effective 2020 ;
- Les gérants ont renoncé en 2022 à plus de 75 % de l'augmentation prévue par la politique de rémunération applicable et ont donc perçu en 2022 une rémunération fixe effective en hausse de 10 % par rapport à la rémunération fixe effective 2021.



En application de l'article L.22-10-77, II du Code de commerce, le versement de cette rémunération variable est conditionné à l'approbation des résolutions respectives qui seront proposées au vote des actionnaires lors de l'Assemblée générale du 20 avril 2023.

La rémunération effective des gérants a fait l'objet :

- d'une décision du Conseil de gérance de l'associé commandité du 15 février 2023 qui a appliqué strictement le principe de variabilité contenu dans les dispositions statutaires,
- d'un contrôle de conformité aux statuts et à la politique de rémunération par le Comité RNG-RSE lors de sa réunion du 15 février 2023,
- d'une délibération du Conseil de surveillance lors de sa réunion du 16 février 2023.

Les pratiques de gouvernance de la Société et la politique de rémunération des gérants seront détaillés et développés dans le *Document d'enregistrement universel 2022* de la société.